



N° de résolution  
ou annotation

Formule d'Affaires CCL M-104

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### REGLEMENT 241-07

#### REGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-111.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 Novembre 2006.

En conséquence, il est proposé par Jean-Paul Labbé, appuyé par Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal adopté le règlement numéro 241-07 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal ».

#### ARTICLE 1

Une rémunération annuelle de \$3964 est versée au maire.  
Une rémunération annuelle de \$1322 est versée à chaque conseiller.

#### ARTICLE 2

Le maire suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour période d'au moins 30 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### ARTICLE 3

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

#### ARTICLE 4

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation se base sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada. Pour l'année 2007, l'indexation sera établi à 2.5%.

#### ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité en deux versements égaux en Juin et Décembre de chaque année.

#### ARTICLE 6

Les articles 1 à 3 ont effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Henri Bégné*  
Maire

*Jacqueline Lehoucq*  
Directrice générale

Avis de motion : 6 Novembre 2006

Adoption : 8 Janvier 2007

Publication : 10 Janvier 2007